

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 20 janvier 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2024
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-071
- 1.5 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-066
- 1.6 Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre de l'année 2024
- 1.7 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2025
- 1.8 Adoption du règlement numéro 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025
- 1.9 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.10 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
- 1.11 Octroi d'un contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. - Programme d'accélération – OMHS
- 1.12 Non-renouvellement du mandat avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Programme de gouvernance (Loi 25)
- 1.13 Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River
- 1.14 Don à l'organisme l'Association de Développement de Nomingue (ADN) – Place Dumas
- 1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-505 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nomingue et abrogeant le règlement numéro 2012-368
- 1.16 Approbation du Règlement 016-2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 1.17 Approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Confirmation d'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de pompier à temps partiel
- 2.2 Confirmation d'embauche de monsieur Francis Long-Godin à titre de pompier à temps partiel

- 2.3 Confirmation d'embauche de madame Fabienne Sermet à titre de pompière à temps partiel
- 2.4 Confirmation d'embauche de monsieur Yan Thérien à titre de pompier à temps partiel
- 2.5 Confirmation d'embauche de monsieur Simon Jorg à titre de pompier à temps partiel
- 2.6 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Facturation élevée aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (SQ)

**3. TRANSPORTS**

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
- 3.2 Mandat d'accompagnement pour la gestion des infrastructures – NServices stratégies municipales

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Octroi d'un contrat au Groupe BEI Inc. – Mise à niveau du système SCADA et alarmes à distance à l'usine d'eau potable

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Appui à l'Association de Développement Nominique (ADN) – Projet de création d'un service de garde dans l'édifice Dumas
- 5.2 Municipalisation du chemin des Pointes-à-Ragot

**6. VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE**

- 6.1 Opposition à la signature du renouvellement de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal
- 6.2 Autorisation de signature – Contrat de prêt de locaux et matériel avec l'organisme à but non lucratif Le Frigo plein d'soupe
- 6.3 Autorisation de signature – Renouvellement contrat de service pour le projet pilote de travailleur de proximité
- 6.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du quatrième appel de projets Vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.1 Résolution 2025.01.001  
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2025.01.002  
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024**

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3**                    **Résolution 2025.01.003**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de décembre 2024, totalisant quatre cent dix mille neuf cent vingt-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (410 924,77 \$).

ADOPTÉE

**1.4**                    **Résolution 2025.01.004**  
**Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-071**

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-071;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-071 (numéro de dossier RH), et ce, à compter du 31 décembre 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

**1.5**                    **Résolution 2025.01.005**  
**Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-066**

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-066;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-066 (numéro de dossier RH), et ce, à compter du 09 janvier 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

**1.6**                    **Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre de l'année 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les transferts budgétaires effectués au cours du quatrième trimestre de l'exercice financier 2024, totalisant cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-cinq dollars (198 965 \$).

**1.7**                    **Résolution 2025.01.006**  
**Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2025**

CONSIDÉRANT que les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter, en début d'exercice financier, les crédits pour le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Catherine Clermont, à payer toutes dépenses incompressibles établies au budget 2025.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2025.01.007**

**Adoption du règlement numéro 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025**

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 à sa séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté qu'il aura à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2025, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les diverses lois et règlements, des dépenses de neuf millions quarante-huit mille deux cent soixante et onze dollars (9 048 271 \$);

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se doter d'un règlement intégré des taxes foncières, tarifications, modalités de taxation et taux d'intérêt sur les arrrages et pénalités;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2025.01.008**

**Adoption du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.050 relative à l'adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.270 relative à l'approbation du dernier budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2025.01.009**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de huit mille cinq cents (8 500) tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois, d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

#### 1.11

#### **Résolution 2025.01.010**

#### **Octroi d'un contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. - Programme d'accélération - OMHS**

CONSIDÉRANT la norme SP 3280, également appelée Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMSH), vise à garantir une gestion financière et une conformité rigoureuse pour les municipalités en matière de mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une norme comptable qui a été émise en 2018 par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) au Québec;

CONSIDÉRANT que la norme SP 3280 est obligatoire pour les exercices ouverts, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, soit à compter de l'exercice 2023 pour les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT qu'elle concerne les obligations financières liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, telles que les bâtiments, les infrastructures routières et autres équipements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de se conformer à la norme SP 3280, mais que cela nécessite une expertise externe pour y parvenir;

CONSIDÉRANT que Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. offre des services-conseils afin d'accompagner les municipalités dans la mise en application de la norme comptable SP 3280 par l'entremise d'ateliers de groupe animés et de support individuel;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra d'accélérer significativement le processus de transition de la Municipalité de Nominique, et ce, tout en limitant les coûts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi du mandat à Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l, pour le *Programme d'accélération – OMHS* sous les normes du secteur public, au montant de huit mille dollars (8 000 \$), plus les taxes applicables, le tout en accord avec la lettre de mission datée du 6 janvier 2025.

D'affecter cette dépense au fonds général.

ADOPTÉE

## 1.12

### **Résolution 2025.01.011**

#### **Non-renouvellement du mandat avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Programme de gouvernance (Loi 25)**

CONSIDÉRANT que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), sanctionnée le 22 septembre 2021, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), également appelée la « Loi sur l'accès »;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25) impose de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.12.375 octroyant un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'application des nouvelles obligations de la Loi 25;

CONSIDÉRANT que, depuis l'octroi du mandat, la Municipalité a acquis l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre et respecter les obligations de la Loi 25;

CONSIDÉRANT que le contrat de service entre la Municipalité et la firme Raymond Chabot Grant Thornton prend fin le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'informer la firme Raymond Chabot Grant Thornton que la Municipalité n'entend pas signer le contrat de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de faire parvenir à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un avis de non-renouvellement de leur mandat pour la Municipalité de Nominique avant la fin du contrat actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

**1.13**

**Résolution 2025.01.012**

**Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer un virgule cinq (1,5) million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à neuf (9) millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que plus de cent quarante (140) municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;

Que le Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;

Que le Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;

Que le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Que le Conseil autorise madame Francine Létourneau, mairesse, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**1.14**

**Résolution 2025.01.013**

**Don à l'organisme l'Association de Développement de Nominique (ADN) – Place Dumas**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.09.289 concernant l'appui et le soutien financier de la Municipalité de Nominique à l'Association de Développement de Nominique (ADN) dans son projet de la Place Dumas;

CONSIDÉRANT que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige de la Municipalité son engagement à contribuer au projet à hauteur d'au moins vingt pourcent (20 %) de la valeur résidentielle du projet, laquelle représente quarante pourcent (40 %) de la valeur de la subvention de base de la SHQ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire respecter son engagement qui est de soutenir financièrement l'ADN et ainsi aider à la concrétisation de son projet;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande d'aide financière de l'Association de Développement de Nominique (ADN) relative aux frais du permis de construction pour la Place Dumas;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Municipalité accorde et verse des dons aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que cette aide financière demandée par l'ADN ne faisait pas partie des prévisions budgétaires 2025, mais que le conseil souhaite répondre favorablement à la demande de l'ADN;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder un don à l'Association de Développement de Nominique en subventionnant le coût du permis de construction pour la Place Dumas, soit un montant de deux mille dollars (2 000 \$).

D'affecter ce montant au fonctionnement général - Contribution à des organisme 02-622-00-970.

Que ce don à l'ADN soit également comptabilisé comme faisant partie de la contribution de la Municipalité au projet.

ADOPTÉE

**1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-505 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique et abrogeant le règlement numéro 2012-368**

La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-505 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.16 Résolution 2025.01.014 Approbation du Règlement 016-2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 606 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.005 adoptant le *Règlement d'emprunt 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$*;

CONSIDÉRANT que pour entrer en vigueur, le règlement doit obtenir l'approbation des municipalités membres de la RCER;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver le *Règlement d'emprunt 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$*.

ADOPTÉE

1.17

**Résolution 2025.01.015**

**Approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue doit approuver le *Budget 2025 004174 PU-REG déficit d'exploitation* de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL), tel que reçu en date du 15 janvier 2025.

ADOPTÉE

2.1

**Résolution 2025.01.016**

**Confirmation d'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Tommy Lavallée (résolution numéro 2023.06.169), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Tommy Lavallée, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 12 juin 2024.

ADOPTÉE

2.2

**Résolution 2025.01.017**

**Confirmation d'embauche de monsieur Francis Long-Godin à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Francis Long-Godin (résolution numéro 2023.12.385), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Francis Long-Godin, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

2.3

**Résolution 2025.01.018**

**Confirmation d'embauche de madame Fabienne Sermet à titre de pompière à temps partiel**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de madame Fabienne Sermet (résolution numéro 2023.12.384), à titre de pompière à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de madame Fabienne Sermet, à titre de pompière à temps partiel, et ce, à compter du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

2.4

**Résolution 2025.01.019**

**Confirmation d'embauche de monsieur Yan Thérien à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Yan Thérien (résolution numéro 2023.12.388), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Yan Thérien, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

2.5

**Résolution 2025.01.020**

**Confirmation d'embauche de monsieur Simon Jorg à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Simon Jorg (résolution numéro 2024.01.009), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Simon Jorg, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 12 janvier 2025.

ADOPTÉE

2.6

**Résolution 2025.01.021**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Facturation élevée aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (SQ)**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à six virgule quarante-sept pour cent (6,47 %), mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de cinquante-cinquante (50-50) de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à sept pour cent (7 %) et d'un plancher à deux pour cent (2 %);

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ trois pour cent (3 %) par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de deux pour cent (2 %);

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de quatre cent quarante-quatre virgule huit millions de dollars (444,8 M\$), un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Labelle, Madame Chantale Jeannotte, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

### 3.1

#### **Résolution 2025.01.022**

#### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinq cent soixante-dix-huit mille cent quarante dollars (578 140 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

### 3.2

#### **Résolution 2025.01.023**

#### **Mandat d'accompagnement pour la gestion des infrastructures – NServices stratégies municipales**

CONSIDÉRANT les besoins en termes d'accompagnement au niveau de la gestion des infrastructures de la Municipalité, notamment au niveau de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à NServices stratégies municipales, pour des services d'accompagnement au niveau de la gestion des infrastructures de la Municipalité de Nominique, pour un montant de cent quatre-vingt-cinq dollars de l'heure (185,00 \$/h), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 8 janvier 2025.

D'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires.

D'affecter cette dépense au fonds général.

ADOPTÉE

### 4.1

#### **Résolution 2025.01.024**

#### **Octroi d'un contrat au Groupe BEI Inc. – Mise à niveau du système SCADA et alarmes à distance à l'usine d'eau potable**

CONSIDÉRANT que les logiciels utilisés à la station de pompage d'eau potable sont obsolètes et présentent des défaillances;

CONSIDÉRANT que cette obsolescence des logiciels pourrait occasionner des dommages, tels que des fluctuations de pression et de débit dans le réseau de distribution, risquant d'endommager les pompes et les canalisations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cela représente également un risque pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'une mise à niveau du système actuel est impérative;

CONSIDÉRANT que le Groupe BEI Inc. est une entreprise spécialisée en électricité industrielle, en automatisation et dans la fabrication de panneaux certifiés, ainsi que dans la prévention et la maintenance des installations électriques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en premier temps, de faire une mise à niveau du système central d'acquisition des données (SCADA) et de refaire l'installation adéquate d'un système de télémétrie des alarmes à distance;

CONSIDÉRANT que cela consiste sans s'y limiter à acheter de nouvelles licences de logiciels, à mettre à jour certaines licences détenues par la Municipalité et à remanier la structure informatique de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en deuxième temps, d'apporter des corrections et des améliorations à la programmation de l'usine d'eau potable, notamment pour les pompes de distributions, le fonctionnement général de l'usine et les détections d'alarme de l'usine d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au Groupe BEI Inc., pour la mise à niveau de notre système central d'acquisition des données (SCADA) et refaire l'installation adéquate d'un système de télémétrie des alarmes à distance, au montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (23 985,00 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 20 septembre 2024. Ce contrat inclut également les corrections et les améliorations à la programmation de l'usine d'eau potable, pour un montant de dix mille sept

cent quarante dollars (10 740,00 \$), plus les taxes applicables, selon leur offre de services du 16 janvier 2025.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, pour la mise à niveau du SCADA et l'installation d'un système de télémétrie des alarmes à distance, en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2026, afin d'en défrayer les coûts.

D'affecter le montant des corrections et des améliorations à la programmation de l'usine d'eau potable, au fonds général.

ADOPTÉE

## 5.1

### **Résolution 2025.01.025**

#### **Appui à l'Association de Développement Nominique (ADN) – Projet de création d'un service de garde dans l'édifice Place Dumas**

CONSIDÉRANT les résolutions 2023.09.289 et 2024.07.176 concernant l'appui et le soutien financier de la Municipalité de Nominique à l'Association de Développement de Nominique (ADN) dans le cadre de son projet de construction de logements abordables *Place Dumas* situé sur le lot 5 735 416;

CONSIDÉRANT que, par le projet *Place Dumas*, l'Association de Développement Nominique (ADN) construira des logements abordables et des espaces commerciaux, et ce, en plein cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'ADN souhaite également construire une garderie dans l'édifice *Place Dumas*;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que ce projet de garderie est une merveilleuse stratégie pour aider à la rétention de jeunes familles et que ce nouveau service offert sera idéal pour dynamiser et rajeunir la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est engagé financièrement dans la construction de l'édifice *Place Dumas* et souhaite également soutenir le projet de création d'un service de garde;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un service de garde peut être admissible à une aide financière dans le cadre du volet 4 « *Vitalisation* » du programme Fonds régions ruralité (FRR) visant à encourager et appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation et d'amélioration des services et des équipements par la réalisation de projets portant notamment sur les plans économique, social, touristique et culturel.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature par la mairesse, madame Francine Létourneau, de la lettre de soutien transmise à l'ADN dans le cadre de sa demande d'aide financière au programme Fonds régions ruralité (FRR) – volet 4.

ADOPTÉE

## 5.2

### **Résolution 2025.01.026**

#### **Municipalisation du chemin des Pointes-à-Ragot**

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2021.06.162, la Municipalité de Nominique acceptait le principe de construction du chemin des Pointes-à-Ragot, conformément aux plans déposés par le promoteur;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que ceux-ci satisfont les exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif à la construction de rues et de chemins*, numéro 2000-226, en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la compagnie Gestion Gilles Laurence Ltée, propriétaire, cède pour la somme d'un dollar (1\$) à la Municipalité de Nominique le chemin des Pointes-à-Ragot situé sur le lot suivant :

- Chemin des Pointes-à-Ragot portant le numéro de lot 6 573 129 au plan cadastral du Québec, tel que montré au plan préparé par Martin Larocque, arpenteur géomètre pour le Groupe Civitas Inc., le 30 mars 2023, sous la minute 5404.

D'autoriser la dépense reliée aux frais de notaire pour la préparation de l'acte notarié, comme prévu à l'article 7.2 du règlement numéro 2000-226.

D'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Le chemin sera entretenu par et aux frais de la Municipalité à compter de la signature de l'acte notarié.

ADOPTÉE

## 6.1

### **Résolution 2025.01.027**

#### **Opposition à la signature du renouvellement de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal**

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal actuellement en vigueur entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle a été signée en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été renouvelée le 22 novembre 2021, ainsi que le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul actuellement proposée, est basée à cinquante pour cent (50%) selon la richesse foncière uniformisée, cinquante pour cent (50%) selon la population, le total majoré selon un dégrèvement calculé à un pour cent (1%) par kilomètre entre les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le calcul proposé ferait augmenter la part de la Municipalité de Nominique de plus de deux cent soixante-douze pour cent (272%);

CONSIDÉRANT qu'afin de calculer la répartition des coûts pour les services et équipements divers, des critères spécifiques sont recommandés par *le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales* rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la taille de la population fait partie des critères de répartition des coûts utilisés par les municipalités et que ce critère est davantage indiqué pour les services à la personne que pour les services à la propriété;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de s'opposer à la signature du renouvellement de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031.

De demander au comité de négociation de proposer des méthodes de calcul alternatives plus équitables, en respect avec les critères de répartition selon le service reçue par la population, tel qu'édicte dans le *Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales* rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

## 6.2

### **Résolution 2025.01.028**

#### **Autorisation de signature – Contrat de prêt de locaux et matériel avec l'organisme à but non lucratif Le Frigo plein d'soupe**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser les initiatives locales visant la réduction du gaspillage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir les initiatives locales visant la réduction de l'insécurité alimentaire parmi la population en situation de vulnérabilité et à faibles revenus;

CONSIDÉRANT que ce projet possède deux fonctions, soit un *Frigo d'entraide* dans lequel on retrouve des denrées alimentaires destinées à des personnes vivant des difficultés d'approvisionnement alimentaire ainsi qu'une cuisine communautaire où des personnes préparent des repas en portions individuelles pour redistribution;

CONSIDÉRANT que pour le volet *Frigo d'entraide*, la Municipalité prêtera le réfrigérateur *Coke* installé dans l'entrée de la salle J.-Adolphe-Ardouin;

CONSIDÉRANT que Le Frigo plein d'soupe aura besoin d'espace pour laisser en permanence un congélateur et un réfrigérateur, tous deux appartenant au Frigo plein d'soupe, dans le local jouxtant la cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire prêter sa cuisine communautaire, annexée à la salle J.-Adolphe-Ardouin et située dans le complexe de l'hôtel de ville situé au 2114, chemin Tour-du-Lac au Frigo plein d'soupe;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir par le biais d'un contrat, des modalités et des termes pour le prêt de la cuisine, de l'espace dans le local d'entretien et le réfrigérateur *Coke*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de prêt de locaux avec Le Frigo plein d'soupe.

ADOPTÉE

## 6.3

### **Résolution 2025.01.029**

#### **Autorisation de signature – Renouvellement contrat de service pour le projet pilote de travailleur de proximité**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite connaître la situation des personnes en situation d'itinérance sur son territoire afin de leur venir en aide de façon ponctuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil est préoccupé par l'arrivée de l'hiver et des périodes de grand froid pouvant mettre en danger la vie des personnes en situation d'itinérance sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le comité itinérance, sous la direction de la directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, a mis en place un projet pilote visant à déployer un travailleur de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Duval a exercé le métier de travailleur de proximité dans la Vallée de la Rouge ces dernières années, qu'il est bien placé pour connaître la situation d'itinérance à Nominique et qu'il est prêt à offrir ses services en tant que travailleur de proximité pour la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'un précédent contrat a été octroyé à Monsieur Guy Duval par la résolution numéro 2024.11.304, et que ledit contrat a pris fin le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de service pour le projet pilote de travailleur de proximité à Monsieur Guy Duval, selon les besoins de la Municipalité, au tarif de vingt-deux dollars de l'heure (22 \$/h).

Et d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominuingue, ledit contrat.

ADOPTÉE

6.4

**Résolution 2025.01.030**

**Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du quatrième appel de projets *Vitalisation* de la MRC d'Antoine-Labelle**

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de soutenir les mesures de développement retenues pour la MRC d'Antoine-Labelle par l'entremise du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale comprend quatre volets;

CONSIDÉRANT que le *Volet 4 – Vitalisation* vise à encourager et appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation et d'amélioration des services et des équipements par la réalisation de projets portant notamment sur les plans économique, social, touristique et culturel;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a lancé son quatrième appel de projets *Vitalisation*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est attachée à la vitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est constamment à la recherche d'initiatives et de projets qui augmentent l'attractivité et la rétention des résidents à Nominuingue;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'installer des toiles d'ombrage sur la plage municipale afin de permettre aux utilisateurs de se mettre à l'abri du soleil et ainsi rendre les lieux plus attrayants;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière permettrait à la Municipalité de concrétiser son projet d'aménagement des toiles d'ombrage sur la plage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU, d'autoriser madame Caroline Dupuis, directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, à remplir et soumettre le formulaire pour ledit appel de projets, et à déposer l'ensemble de la documentation requise auprès de la MRC d'Antoine-Labelle, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

7

**Période de questions**

8

**Résolution 2025.01.031**

**Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Catherine Clermont  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse

---

Catherine Clermont  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*